

Compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 novembre 2021, était réuni le jeudi 3 décembre 2021 à 20 heures 30 à la Maison des Associations, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception de Mme Annick CADIOU-THOMPSON ayant donné procuration à M. Laurent COATMEUR, Mme Angélique AUGRAIN et M. Quentin LEILDE, absents excusés. M. Sébastien LOHMANN a été élu secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

– Présentation du plan d'aménagement du lotissement « Heol Ar Vro »

M. Le Maire rappelle qu'afin de satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons sur la Commune, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'un nouveau lotissement communal.

Le Cabinet ROUX JANKOWSKI a été retenu lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, pour la maîtrise d'œuvre du lotissement Heol Ar Vro. La première étape de la mission consiste en l'établissement d'un plan d'aménagement.

Voici les principales caractéristiques du projet présenté :

Localisation : il se situe en continuité du lotissement des ajoncs, au bourg de Confort

Références cadastrales : parcelle cadastrée ZH n°313 (réserve foncière communale) et 1 000 m² de la parcelle cadastrée ZH n°277 (acquisition prévue par délibération en date du 18 février 2021 propriété des conjoints LE BIHAN)

La commune assurera la viabilisation (bornage, eau, électricité, espaces verts, téléphone, voirie) à l'exception de l'assainissement et en assurera la commercialisation.

Nombre de lots : 24 dont :

- 20 lots, constructibles ou partiellement constructibles, libres de constructeurs
- d'un lot (le n°14) composé de 3 logements locatifs sociaux,
- de 3 lots en location-accession à la propriété (lot n°6, 8 et 9).

L'Office Public de l'Habitat « Douarnenez Habitat » sera chargé de conduire les deux opérations précitées.

Superficie des lots : 596 m² à 889 m² *

-*Certains lots sont composés de zone constructible et de jardin en zone non constructible)

Le terrain étant situé dans la zone de protection des 500 mètres autour d'un monument inscrit, ce lotissement sera soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Un vaste espace vert sera réservé aux activités de loisirs.

4 aires de stationnement visiteurs, pouvant accueillir 25 véhicules, sont prévues au sein de l'opération.

Plusieurs arbres de petit développement seront plantés le long de la voie interne au lotissement afin d'offrir une qualité paysagère à l'opération.

Des espèces arbustives et vivaces viendront compléter l'ensemble.

Deux points de collecte des ordures ménagères sont prévus.

Après présentation de l'esquisse, Patrick LE DRÉAU donne la parole aux élus.

Jean-Yves QUÉRÉ s'étonne qu'aucune modification n'est intervenue au plan d'aménagement initial, présenté en séance plénière.

« Le fait que le plan ne prévoit qu'une seule desserte entrée /sortie entraîne de fortes nuisances :

- **une nuisance sonore par le flux généré par le passage de véhicules/ jour,**
- **une dépréciation de la valeur des maisons des 5 propriétaires des maisons situés au nord du futur lotissement,**
- **une longue voie centrale favorisant la vitesse et de ce fait potentiellement accidentogène,**
- **un flux important de véhicules débouchant sur la rue Pen Ar Bed aux heures de pointe....**

Pourquoi une seconde desserte n'est-elle pas possible par le sud du hameau des ajoncs ? »

Laurent COATMEUR, Adjoint aux travaux, précise que le scénario d'aménagement retenu ne permet pas d'envisager cette solution :

- **l'étroitesse de cette voie (3,20 m) rend impossible la création d'une voie, avec trottoir,**
- **le plan de composition du hameau des ajoncs précise que cet axe est dévolu à un accès de service et piétons,**
- **des équipements de réception des eaux pluviales ont été installés au sud du lotissement des ajoncs sous cette voie,**

Il précise également que : « le plan d'aménagement prévoit la possibilité de créer dans le futur deux voies d'accès supplémentaires : l'une, à l'est, au sud de l'aire de loisirs et l'autre à l'ouest, au sud du lot n°7. Le hameau des ajoncs a connu la même évolution : une unique voie de desserte à l'origine, puis une seconde voie, à l'ouest, quelques années plus tard ».

Patrick LE DRÉAU, précise que « certes la rue Pen Ar Bed voit chaque jour passer 6 000 véhicules mais ce n'est pas le boulevard périphérique de Paris » !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et une voix contre de :

- **déposer au nom de la commune, une demande de permis d'aménager sur la base du projet présenté.**
- **de nommer ce nouveau lotissement : « Hameau Heol Ar Vro »**

– Attribution de marché : mise aux normes de l'installation ANC salle polyvalente / Pôle SEJ.
--

M. Le Maire indique qu'un appel à candidatures a été lancé le 7 octobre 2021 auprès de terrassiers locaux afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif salle polyvalente/pôle SEJ.

Deux devis ont été reçus. A l'issue de l'analyse des offres, des demandes de précision ont été réclamées. Or à ce jour, ne disposant pas des réponses des entreprises, Patrick le DREAU propose de reporter la décision d'attribution du marché au prochain conseil municipal.

– Attribution de marché : programme de voirie 2022.

M. le Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre d'un accord cadre (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec un montant minimum de 25 000 € et un montant maximum de 100 000 € HT.

Le groupe de travail, réuni le vendredi 12 novembre 2021, a analysé l'ensemble des trois propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

Le groupe de travail a retenu l'entreprise LE ROUX domiciliée 20 rue A Foy BP 1 à Landudec comme étant la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis du groupe de travail et de retenir l'entreprise LE ROUX.

Adoption à l'unanimité.

Angélique AUGRAIN fait acte de présence.

– La Poste : adressage des voies

M. Le Maire propose d'apporter les correctifs suivants (dénomination, orthographe) à la liste recensant les voies communales réalisées lors du conseil municipal du 30 septembre dernier :

COMMUNE CONFORT MEILARS DELIBERATION DU : 2 DÉCEMBRE 2021	
NOM RECENSE	VALIDATION DELIBERATION
LOTISSEMENT DE PARK AR STANK	HAMEAU DE PARK AR STANK
ZONE DU PENGUEL	ZONE D'ACTIVITÉS DE PENGUEL
MENEZ GOURRET	MENEZ GOURET
IMPASSE DE MENEZ BRAS	IMPASSE DE MENEZ BRAS
PEN AR MENEZ	PEN AR MENEZ

Le Conseil municipal est appelé à adopter les modifications.

Adoption à l'unanimité.

Chaque habitant sera invité à prendre connaissance du numéro de voie qui lui a été attribué et récupérer la plaque de rue lors de permanences en mairie.

– Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion.

Monsieur Le Maire rappelle que l'acquisition d'un deuxième véhicule a été inscrit au budget primitif 2021.

Il convient d'acter cette décision. Il est proposé l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion qui permettra notamment à chacun des agents du service technique de disposer de son propre véhicule. Des devis ont été réclamés auprès de différents garages. Le garage Sergent de Beuzec Cap Sizun propose un véhicule Peugeot Partner fourgon long, 112 185 kms, d'une puissance de 6 CV. Le coût pour ce véhicule est de 7 000 TTC + 300 € pour la carte grise.

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour l'acquisition de ce véhicule.

Adoption à l'unanimité.

– Demande de subvention DETR : rénovation de la salle polyvalente.

Patrick LE DRÉAU rappelle que l'an dernier la commune a déposé deux demandes de subvention au titre de la DETR : la première pour la rénovation de la salle polyvalente et la seconde pour la création d'un city-stade.

Seule la seconde avait reçu un avis favorable. Patrick LE DRÉAU propose de redéposer le dossier de rénovation de la salle polyvalente au titre de la DETR 2022.

Rappel :

La salle polyvalente, construite en 1994, ne correspond plus aux exigences actuelles, ni en matière d'économies d'énergie et de respect des normes thermiques, ni en termes d'accessibilité et de confort d'usage.

Une étude a été menée en prenant en compte la rénovation extérieure et intérieure de la grande salle ainsi que l'espace occupé par le hall d'accueil, l'office et les sanitaires. Une extension à usage de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite destinés aux usagers du stade est prévue. Enfin, un traitement des voiries et réseaux divers (VRD) et des aménagements paysagers extérieurs des abords parachèvera le projet.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération de réhabilitation, mise aux normes et extension de l'école et du pôle enfance qui vient de s'achever, une chaudière bois a remplacé les chaudières fioul existantes.

Cette décision a entraîné la prise en considération du raccordement futur de la salle polyvalente se concrétisant par la création d'un réseau de chaleur.

L'installation de chauffage électrique existant dans la salle polyvalente étant en fin de vie, elle pourra ainsi être supprimée et remplacée après raccordement à la chaudière bois de l'école.

Cette disposition entraînera globalement une gestion optimisée des coûts de consommation et de maintenance des bâtiments communaux réunis dans cet ensemble.

Le programme de l'opération et en phase avec l'augmentation de la population de la commune et des besoins exprimés ; le projet s'inscrit dans une logique de développement du bourg et de son environnement au sein de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

– Décision modificative n°3.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public de la Trésorerie de Douarnenez et afin de satisfaire ses préconisations quant à l'imputation comptable des sommes dues à la Communauté de Communes au titre des prestations de contrôle des assainissements non collectifs, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget Service des eaux
Section de fonctionnement

Dépenses

Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
658 : Charges diverses de gestion courante	1 200,00 €	611 : sous-traitance	1 200,00 €
TOTAL	1 200,00 €	TOTAL	1 200,00 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la réalisation des écritures comptables ci-dessus.

Adoption à l'unanimité.

– Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2021. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2021 en €	Anticipation sur crédits 2022 en €
	Opération 18 : Maison des Associations		
2313	Constructions	40 454.44 €	10 113.61 €
	Opération 22 : Espace multi-sports		
2188	Autres immobilisations corporelles	138 680.00 €	34 670.00 €
	Opération 24 : GR Église de Confort		

2313	Constructions	5 898.00 €	1 474.50 €
	Opération 28 : Signalisation		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	6 200.00 €	1 550.00 €
	Opération 41 : Mobilier sécurité routière		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	6 500.00 €	1 625.00 €
	Opération 44 : GR Mairie		
2313	Constructions	11 500,00 €	2 875.00 €
	Opération 45 : GR Salle polyvalente		
2313	Constructions	40 000.00 €	10 000.00 €
	Opération 51 : Numérotation des voies		
2031	Frais d'études	6 360,00 €	1 590.00 €
	Opération 53 : Patronage		
21318	Constructions autres bâtiments	12 110,00 €	3 027.50 €
	TOTAL	267 702.44 €	66 925.61 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **AUTORISER** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2021.

Cette autorisation courra jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Adoption à l'unanimité.

– Tarifs communaux 2022.

Le Maire donne lecture des tarifs communaux appliqués :

- **Location de la salle polyvalente :**
Réunions, conférences d'utilité publique, Assemblées Générales et activités des associations de la commune : Gratuit
Activités avec repas des associations communales : Gratuit
Locations aux habitants de la commune : forfait 2 jours 200 €
Locations aux personnes extérieures et associations extérieures à la commune : forfait 2 jours 350 €
- **Location d'une table et de 2 bancs** (6 personnes assises) : 5 €
- **Cimetière :**
- Concession simple (2 m²) : 10 ans : 40 €
30 ans : 60 €
50 ans : 90 €
- Concession double (4 m²) : 30 ans : 120 €
50 ans : 175 €
- Colombarium : 10 ans : 150 €
15 ans : 300 €
30 ans : 450 €

- **École :**

- Cantine : 2,60 € par repas pour le 1er enfant
2,50 € par repas pour le 2ème enfant
2,40 € par repas pour le 3ème enfant
3,30 € par repas pour les enseignants et personnes extérieures.
- Garderie : 1,00 € le matin
1,20 € le soir la première heure (avec goûter)
1,00 € les suivantes

M. le Maire propose :

- de maintenir les tarifs de réservation de la salle polyvalente, de location de matériels (tables et bancs) ainsi que les tarifs de garderie,
- d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire :
 - Cantine : 2,70 € par repas pour le 1er enfant
2,60 € par repas pour le 2ème enfant
2,50 € par repas pour le 3ème enfant
3,40 € par repas pour les enseignants et personnes extérieures.

Le Conseil municipal est appelé à :

- Approuver les modifications tarifaires proposés par le Maire.
- **Adoption à l'unanimité.**

– Convention fourrière animale.
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a recours aux services du groupe SACPA – Chenil service, sise avenue du Corniguel, pour la mise en fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation qui lui sont amenés.

La société SACPA – chenil service propose en sus des activités de fourrière, d'effectuer 24h/24 et 7 jours/7 et ce dans un délai maximum de deux heures à la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, ainsi qu'au ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg.

Le montant forfaitaire annuel demandé par la société SACPA - Chenil Service s'élève à 1 002 € TTC.

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à choisir la société Chenil Services pour effectuer les services de fourrière animale pour l'année 2022 et de lui verser la cotisation annuelle demandée s'élevant à 1 002 € TTC. La dépense inhérente aux prestations sera inscrite au budget communal.
Adoption par 13 voix pour et une abstention.

- Régularisation cession d'une partie de voie communale / Indivision LE BARS.

Patrick LE DREAU donne lecture d'une délibération prise le 13 février 2020 :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande d'acquisition d'une partie de voirie communale sise au bourg de Meilars par l'indivision Le Bars. Il indique que cela concerne environ 18 m² de la voirie communale située à l'extrémité de l'impasse desservant 3 habitations au bourg de Meilars dont celle de l'indivision LE BARS. M. le Maire précise que cette partie du chemin ne dessert aucune autre propriété que celle de l'indivision Le Bars. La vente se fera sur la base de 1,50 € le m².

M. le Maire précise que les frais afférents à la cession seront répartis de la manière suivante :

- les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à l'indivision LE BARS 18 m² de la voirie communale desservant le bourg de Meilars sur la base de 1,50 € le m²,

DIT que la superficie cédée est de 18 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 27 €, les frais afférents à l'acquisition seront répartis dans les conditions indiquées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tout document correspondant.

Patrick LE DRÉAU rappelle les éléments contextuels qui ont aboutis à cette décision :

- la commune a délivré un permis de construire pour une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée ZK n°177 à M. Christian HÉLIAS le 20 septembre 2016,
- pour permettre à M. et Mme Christian et Catherine HELIAS Christian de disposer d'un accès suffisant à la parcelle ZK n°177, l'indivision LE BARS-LASTENNET a consenti à abattre un mur.

Pour compenser, la commune a accepté de céder 18 m² à l'indivision LE BARS-LASTENNET pour leur permettre de disposer d'un accès plus aisé à leur propriété (pour rappel, cette partie du chemin ne dessert aucune autre propriété que celle de l'indivision Le Bars).

Au vu de ce contexte, Patrick LE DRÉAU propose de céder les 18 m² à 1 €/m², les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les modalités de cession proposées.

Adoption par 13 voix pour et une abstention.

Approbation de la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

La défense incendie est de la responsabilité du maire (article L 2212-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales). Le SDIS effectue régulièrement des contrôles des hydrants et adresse un état de ces derniers à la commune qui doit mettre les équipements en conformité. Le maire propose de confier à la SAUR le suivi et l'entretien des hydrants de la commune pour une durée de 4 ans, à compter de la date de signature de la convention. Les tarifs HT sont les suivants :

- contrôle et entretien des poteaux incendie : 52.00 €
- contrôle et entretien des puisards : 35.00 €
- déplacement et manœuvre sur réseau d'un agent de la société : 28.00 €

La commune compte 8 poteaux incendie et un puisard. Ces tarifs évolueront chaque année en fonction d'une formule de calcul basée sur un index et définie dans la convention.

Le conseil municipal est appelé à :

- accepter la proposition de convention définissant les conditions techniques et financières de suivi et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie
- autoriser le maire à signer la convention.

- **Adoption à l'unanimité.**